



Travailleurs Non Salariés déclarant un bénéfice agricole, préparez votre retraite avec Afer Retraite Individuelle

PLAN D'ÉPARGNE RETRAITE INDIVIDUEL



Gestion de Fortune 08/04/2021*

Selon une étude¹ publiée en 2020, quand la pension moyenne mensuelle des retraités s'élevait à 1 840 € en 2018, la retraite moyenne des travailleurs non salariés n'ayant cotisé qu'à la MSA était de 860 €. Afin d'anticiper cette baisse de revenus, il convient donc de se constituer une épargne susceptible de compléter les pensions reçues de la Mutuelle Sociale Agricole.

Le Plan d'Épargne Retraite Individuel (PERIN) **Afer Retraite Individuelle** vous permet de **préparer votre retraite** tout en profitant d'**avantages fiscaux et sociaux**. Dans les limites prévues par la réglementation fiscale en vigueur, l'épargne versée vous permet de réduire votre bénéfice agricole, qui sert à calculer l'assiette de vos cotisations sociales et votre impôt sur le revenu, dans les limites prévues par la réglementation fiscale en vigueur et à hauteur des versements effectués.

Exemple : Si vous déclarez 30 000 € de revenus après paiement de vos charges sociales, et êtes célibataire, votre niveau d'imposition est de 3 006 €. En plaçant 3 000 € en 2021 sur un contrat d'épargne retraite, vous économiserez 900 € d'impôts* sur le revenu et 1 200 €** de cotisations sociales. Votre effort réel d'épargne ne sera que de 900 €.

* Selon barème d'imposition 2021.

** Dépend du niveau de cotisations sociales qui est en moyenne de 40 % chez les exploitations agricoles. Ce taux varie d'un département à l'autre.

Des avantages sociaux et des économies d'impôts

Comme vous n'avez **pas d'obligation de versement minimum annuel**, vous pouvez adapter chaque année vos versements en fonction de votre bénéfice. Si la loi ne restreint pas votre effort d'épargne, elle fixe une limite globale de déduction de vos versements « Retraite Agricole » de votre **bénéfice agricole** ; cela limitera donc l'économie d'impôts et de cotisations sociales obligatoires que vous pourrez générer.

Pour 2021 :

- Si votre bénéfice **est inférieur à 41 136 €**, la limite est fixée à 4 114 €.
- S'il est **supérieur à ce montant**, la limite est égale à 10 % de ce bénéfice², majorée de 15 % de la différence entre votre bénéfice et 41 136 €.

Au-delà de ces plafonds, vos versements ne seront pas déductibles fiscalement et socialement, mais permettront d'augmenter votre épargne retraite.

Exemples de calcul de disponible fiscal « Retraite Agricole » pour 2021 :

- Pour un bénéfice agricole de 35 000 €, le montant maximum serait de 4 114 €.
- Pour un bénéfice agricole de 70 000 €, le disponible fiscal retraite serait de : 10 % de 70 000 + 15 % de (70 000 - 41 136) soit 11 330 €.

Si vous n'êtes pas ou peu fiscalisé, le système reste attractif du fait de l'économie de charges sociales qu'il génère.

Bon à savoir

Les membres d'un couple marié ou lié par un PACS, soumis à une imposition commune, disposent de droits individuels ; si votre conjoint ou partenaire n'a pas utilisé tous ses droits, ils sont transférables pour augmenter les vôtres. Vous pouvez également profiter de votre disponible fiscal retraite non utilisé sur les 3 dernières années. N'hésitez pas à interroger l'administration fiscale pour connaître l'enveloppe totale de déduction retraite dont dispose votre foyer fiscal en vous connectant à votre espace personnel sur le site <https://www.impots.gouv.fr/portail>. L'administration fiscale vous adressera sur demande votre disponible fiscal retraite 2021.

* Le label d'Oscars Gestion de Fortune, attribué par le magazine Gestion de fortune le 08 avril 2021, est valable pendant un an. Son attribution se fait par un premier jury, composé de la rédaction de Gestion de Fortune présélectionne des dossiers dans chaque catégorie, selon une grille de notations préétablies. Un deuxième jury composé de professionnels sélectionne les lauréats des Oscars à l'occasion d'une séance plénière. Pour chaque dossier, le jury s'attache à évaluer l'adéquation entre les performances des contrats, le niveau des frais de gestion, l'innovation et la créativité, et la qualité du back-office.

1. Source « Les retraités et les retraites », Direction de la Recherche, des Etudes, de l'Evaluation et des Statistiques (DRESS), édition 2020.

2. Bénéfice maximum : 329 088 €.

Une épargne disponible par anticipation dans certains cas

En principe, votre épargne reste indisponible jusqu'à la retraite, mais vous pourrez en disposer avant ce terme :

- pour **acquérir votre résidence principale³** ;
- **en cas d'accident de la vie** : il s'agit de la cessation de votre activité non salariée à la suite d'une liquidation judiciaire, de l'épuisement de vos droits aux allocations chômage, de l'invalidité⁴ (la vôtre, celle de votre conjoint, de votre partenaire de PACS et/ou de l'un de vos enfants à charge), ou du décès de votre conjoint ou de votre partenaire de PACS. Les sommes perçues sont alors exonérées de toute fiscalité (hors prélèvements sociaux).

Le choix du ou des mode(s) de sortie

À la retraite, vous pourrez, au choix, récupérer votre épargne **sous forme de capital³, d'un complément de revenus versé à vie** (rente viagère), **ou d'un mixte des deux**. La sortie en capital pourra être effectuée en une ou plusieurs fois ce qui peut, par exemple, permettre d'en optimiser le traitement fiscal.

Vous disposez déjà d'un contrat de retraite

Si vous disposez déjà d'un contrat d'épargne **retraite de type Retraite Agricole, PERP...**, vous pouvez le transférer sur votre adhésion **Afer Retraite Individuelle**. Vous pourrez ainsi bénéficier de sa souplesse et de ses avantages tout au long de votre vie active, et ce, quelle que soit l'évolution de votre statut professionnel.

Néanmoins, veillez à ne pas fermer un contrat Retraite Agricole qui bénéficierait, de par son ancienneté de souscription, d'une garantie de taux ou d'une table de mortalité plus avantageuse. De même, certains contrats appliquent des frais de transfert ; n'hésitez pas à patienter jusqu'à ce que ces frais ne puissent plus s'appliquer, c'est-à-dire, légalement au-delà de 10 ans après la souscription du contrat.

Les + d'Afer Retraite Individuelle

- **3 modes de gestion financière⁵** au choix et combinables entre eux :
 - **la gestion évolutive**, applicable par défaut d'autres choix, pour une sécurisation progressive de votre épargne à l'approche de votre départ à la retraite
 - **la gestion sous mandat**
 - **la gestion libre**
- Une gamme très complète de supports en unités de compte⁵ **labellisés ISR ou d'un label équivalent**
- **Des arbitrages gratuits et illimités** pendant toute la durée de votre adhésion
- **Une protection du capital investi en cas de décès⁶**
- **Un taux de rente garanti** dès l'adhésion
- Un large choix d'**options de rente**

3. Uniquement les sommes issues de versements volontaires, et après application de la fiscalité (impôt sur les revenus et prélèvements sociaux) en vigueur.

4. Invalidité correspondant à un classement en 2e ou 3e catégorie.

5. L'investissement sur un support en unités de compte présente un risque de perte en capital. Il n'est pas garanti, mais est sujet à des fluctuations, à la hausse ou à la baisse, dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

6. Dans les limites prévues au contrat.

Document publicitaire, non contractuel, achevé de rédiger en le 25 mai 2021 par le GIE Afer, sur la base de la réglementation en vigueur à cette date.

Crédit photo : Shutterstock.

Aviva Retraite Professionnelle - Société Anonyme au capital de 105 455 800 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des Assurances - Siège Social : 70 avenue de l'Europe - 92270 Bois-Colombes - 833 105 067 RCS Nanterre.

GIE Afer - Groupement d'Intérêt Économique régi par les articles L. 251-1 à L. 251-23 du Code de commerce - 325 590 925 RCS Paris - constitué entre l'Association Afer et les sociétés d'assurance Aviva Vie, Aviva Épargne Retraite et le Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire Aviva Retraite Professionnelle - 36 rue de Châteaudun - 75441 Paris Cedex 09 - Tél. : 01 40 82 24 24 - www.afer.fr.

Afer - Association Française d'Épargne et de Retraite. Association régie par la loi du 1er juillet 1901 - 36, rue de Châteaudun - 75009 Paris.